



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 066-216600270-20260320-2026_03_20_10-DE

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE**

SEANCE DU 20 MARS 2026

Convocation le 16 mars 2026

DELIBERATION n°2026-03-20_10

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Membres présents : POLATO Serge, VERDAGUER Céline, GAUMOND Stéphane, LECARPENTIER Marie Madeleine, GARRIGOLAS Jérôme, SERRUS Hélène, SAMSON Michel, ALIBERT Stéphanie, LAUZE Lionel, DUVAL Christine, VIGUE Philippe, BENET Françoise DELCASSO François, WEBER Virginie Membres absents ayant donné procuration : DELPINO Geoffrey donne procuration à POLATO Serge
Président de Séance : POLATO Serge	
Secrétaire de Séance : VERDAGUER Céline	

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal, dument convoqués le 16 mars 2026, se sont réunis, Salle de la Mairie, sous la présidence de POLATO Serge

VOTE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions relevant de la compétence du conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la charge d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Il est procédé à l'élection de cette attribution de délégation consentie au Maire par vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

Pour.....	15
Contre.....	0
Abstention...	0

Cette proposition est adoptée à la majorité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus

La secrétaire,

VERDAGUER Céline

Le Maire,

POLATO Serge

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :